

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 15/09/26 – PV N°5

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Marion BENEZET, Miguel GONZALEZ, FLORES Manuel, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD

Excusé : Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SENIORS

Match de Coupe d'Occitanie N°79480873 du 27/09 SALEILLES / BECE

Suite à la qualification du FC BECE VALLEE DE L'ALGY pour le prochain tour de Coupe de France (dossier en cours à la LFO - réserves), le match de Coupe d'Occitanie N°79480873 du 27/09 SALEILLES / BECE est maintenu à la date prévue ou sera remis selon le résultat.

REFERENT SECURITE

Rappel

Réunion du Comité Directeur du 19/01/26 OFFICIEL 66 N°22 de la saison 2025/2026

A partir de la saison 2026/2027, Il est obligatoire d'avoir un réfèrent sécurité pour le CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1. Cette disposition est préconisée pour les autres catégories (D2, D3 et D4).

L'amende (50€) pour absence de réfèrent sécurité sur la FMI sera appliquée lors de la prochaine journée de championnats par la Commission.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Obligation des clubs participant au Championnat D1 séniors masculins

Extrait du Comité Directeur plénier du 31/08/26

Article 3 RG District des P-O

1. Les clubs participant au Championnat D1 sont tenus de disposer, en qualité d'entraîneur principal de l'équipe : **un entraîneur titulaire au minimum du CFI SENIORS**.
2. Les clubs doivent avoir formulé une demande de licence pour l'entraîneur en charge de l'équipe **à compter du jour de la prise de fonction**.
3. Par mesure dérogatoire, les clubs auront une saison pour régulariser leur situation. **L'entraîneur désigné devra s'engager à s'inscrire à la 1ère formation CFI SENIORS**. Dans le cas où il n'obtiendrait pas le diplôme requis à l'issue des formations proposées lors de la saison en cours, **l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation la saison suivante**.
4. Par mesure dérogatoire, en cas de démission de l'entraîneur dans les cinq dernières rencontres de championnat, et de difficulté à trouver un nouvel entraîneur titulaire du diplôme requis, le club devra en informer le District qui accordera, selon le cas, une dérogation pour terminer la saison en cours.
5. Par mesure dérogatoire, le club accédant en Championnat D1, peut utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.

Ce dernier devra s'engager à s'inscrire à la 1ère formation CFI SENIORS. Dans le cas où il n'obtiendrait pas le diplôme requis à l'issue des formations proposées lors de la saison en cours, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

A ce jour :

2 clubs ont des éducateurs non diplômés qui devront s'inscrire à la prochaine formation CFI seniors : 11 et 25 Janvier 2027 de 13h à 19h lieu à déterminer

RAPPEL AMENDES – OFFICIEL 66 N°1 du 10/07/26

Non-respect des obligations des clubs	Montant
Absence de l'éducateur ou entraîneur diplômé sur la FMI (Sénior D1) par Match	50€
Absence de désignation ou Responsable sécurité non visible (Sénior D1) <u>par Match</u>	50€

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JEUNES

CORRESPONDANCE

FC CERET : du 14/09/26, demandant le report des matches du 20/09/26 au 03/10/26 U13 D3 P/ B ENT. CERET VALLESPER / ENT. FOURQUES TROUILLAS (accord) et U15 P/D ENT. CERET VALLESPER / ILLE NEFIACH (accord). **Matches remis au 03/10/26.**

OC PERPIGNAN : du 15/09/26, demandant le report des matches du 19/09/26 U15 P/B ENT. BPFC VILLENEUVE / OCP (accord) et U17 P/A OCP CLAIRA ST LAURENT 2 (accord). **Matches remis au 03/10/26.**

MATCH A JOUER

- Vu la convocation tardive du FC THUIR pour le match U17 Territoire du 13/09/26 THUIR / ELNE N°79108329, non joué.
- Vu l'accord écrit du ELNE FC pour reporter cette rencontre pour que les jeunes des 2 clubs puissent jouer le match.
- La commission reporte cette rencontre le **04/10/26** ou un autre jour en semaine (sur accord des deux clubs). Rappelle au FC THUIR que les compétitions U19, U17T, U15T sont gérées par le district des P-O. Rappelle également au club les dispositions de l'article 9 des épreuves officielles :

Article 9

Sous peine d'une amende, les clubs qui ne reçoivent pas toujours sur le même terrain et les clubs ayants des équipes réserves disputant des compétitions seniors, ainsi que les clubs disputant les compétitions de Jeunes : U19, U18, U17, U15, U13, U12, doivent informer obligatoirement cinq jours à l'avance (cachet de la poste faisant foi), via leur Boîte Officielle le club adverse et le District. Les notifications destinées au District et à l'adversaire, devront être **adressées ou envoyées par la boîte officielle au plus tard, le MARDI AVANT 23H59 précédant le jour de la rencontre**, lorsque celle-ci est fixée au Samedi ou au Dimanche, ou dans les délais prescrits (5 jours) pour une rencontre éventuellement fixée à un autre jour de la semaine. A défaut il sera fait application de l'amende prévue au premier paragraphe. Le club « visiteur » qui n'aurait pas reçu la notification de son adversaire devra s'en informer auprès du District, aux heures de permanence, et ce, jusqu'au MERCREDI 12 Heures, dernier délai. Le non-respect de ces obligations, dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu, entraînera la perte du match « par forfait » du club ou des clubs fautifs, avec toutes ses conséquences.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEMANDES D'ENGAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES

FC CERET : courriel du 10/09/26, demande d'engagement d'une équipe U13 D3 III.

FC DES ASPRES : courriel du 13/09/26, demande d'engagement d'une équipe U13 D3 I.

▪ Pour l'instant les poules U13 D3 sont complètes et les calendriers ont été publiés. En cas de retrait d'équipe les 2 clubs sont sur liste d'attente. Si au moins 4 autres clubs demandent à s'engager en U13 D3, une nouvelle poule de 6 minimum sera créée.

- SO RIVESALTES 2 prend la place de l'ATCM en U12 POULE B
- Retrait d'équipe de CLAIRA ST LAURENT 3 en U17 P/B (**amende 100€**)

NOUVELLE AFFILIATION – REPORT MATCH

Compte tenu que l'affiliation de l'UNION FOOTBALL BARCARES vient d'être seulement validée par la Ligue (place en U13 D3 P/D réservée), le match U13 D3 P/D du 19/09/26 UNION BARCARES / FC ILLE NEFIACH 2 est remis au **03/10/26**.

OBLIGATIONS U13 D1 et U13 D2

Encadrement avec éducateur qualifié, titulaire à minima d'un **Certificat Fédéral d'Initiateur (CFI) U10 - U13**.

Soit l'éducateur est déjà diplômé dès l'inscription de l'équipe.

S'il n'est pas diplômé, il aura obligation de s'inscrire aux formations qui seront mises en place afin d'obtenir impérativement ce diplôme avant la fin de la 2^e Phase.

Si à la fin de 2^{ème} phase, l'éducateur n'est pas diplômé, **le club dans lequel il est licencié ne pourra engager aucune EQUIPE en U13 D1 et U13 D2 la saison N+1.**

- **Rappel tirages de cadrage Coupes du Roussillon U19, U17, U15 et U13 mardi 22/09 à 16h00, matchs à jouer le 18/10/26.**

- **La Commission félicite les équipes qualifiées pour le 4^{ème} Tour de la Coupe de France. B.E.C.E, FC A.A, FC CLAIRA ST LAURENT, CANET ET S. PERPIGNAN NORD**

Le Président de Séance
J-C DELATRE



Le Secrétaire de Séance
Régis SANCHEZ

